

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 10 octobre 2024

**II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

2.3.2 – Règlement du concours « concours de nouvelles » pour l'année 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *la délibération du conseil d'UFR de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines réuni le 19 septembre 2024, et portant sur le règlement du concours de nouvelles (édition 2025) ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 24 voix pour et 0 voix contre, le règlement du concours « concours de nouvelles » pour l'année 2025. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 17 octobre 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

Concours de Nouvelles 2025**Article 1 : Objet du concours**

L'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines souhaite stimuler la créativité de ses étudiant.e.s de Lettres par le biais d'un concours annuel de nouvelles. Tout texte original, en français, anglais, espagnol ou allemand, de 2500 mots maximum, peut être soumis au jury du concours, composé d'enseignant.e.s et de membres de l'administration. Un thème est défini chaque année : *Eclats de rire / Bursts of Laughter / Carcajadas / Lautes Auflachen* a été sélectionné pour l'édition 2025. La date limite des dépôts est le 25 avril 2025 à minuit. Les résultats seront annoncés début juin 2025. Les trois textes classés en tête seront récompensés par des bons d'achat dans une librairie mancelle. Une publication des meilleurs textes sera effectuée si les textes sont jugés de qualité suffisante par le jury. Ce concours est placé sous l'égide d'un président du jury, qui organise ledit concours dans tous ses aspects.

Article 2 : Organisation

Ce concours est une initiative de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université du Mans, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9, France, représenté par son Président, Pascal LEROUX.

Le jury est composé d'enseignants et de membres de l'administration. Les auteurs des nouvelles ne peuvent être que des étudiant.e.s de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines et non membres du jury.

Article 3 : Condition de participation

Ce concours est ouvert aux étudiant.e.s de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université du Mans.

Le concours est ouvert du 15 octobre 2024 au 25 avril 2025 à minuit.

La forme choisie pour le concours est libre, tant que le texte soumis comporte au maximum 2500 mots (hors titre), est l'œuvre de la personne le soumettant au jury et n'a jamais été publié auparavant. Ce texte, ci-après dénommé « la Création », doit également être en lien avec le thème annuel défini par le jury.

La Création doit être accompagnée d'un titre.

Il n'est possible de concourir qu'avec une seule Création par auteur.

Chaque participant.e déclare être l'auteur de la Création proposée. Cette Création doit être originale. Tout plagiat, même partiel, invalide la participation. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent l'Université contre tout recours éventuel de tiers portant sur l'originalité ou la paternité de la Création.

L'inscription au concours se fera uniquement par courriel, à l'adresse concours-nouvelles-2025@orange.fr. Une autorisation parentale sera exigée pour les étudiant.e.s mineurs au 26 avril 2025.

La création ne pourra être envoyée que par courrier électronique, à l'adresse : concours-nouvelles-2025@orange.fr.

L'envoi sera considéré comme complet si tous les éléments suivants sont fournis dans le courriel :

*En fichier attaché : un fichier Word ou Open Office comportant le texte de la Création, avec un titre. Les candidats mineurs au 26 avril 2025 joindront également une autorisation parentale numérisée, dûment signée.

*Dans le corps du message : les nom et prénom de l'auteur, sa date de naissance, son année d'étude et sa discipline au sein de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université du Mans.

Article 4 : Critères de sélection et prix décernés

Le jury tiendra tout particulièrement compte du respect des consignes (titre, longueur, respect de la thématique), de la qualité de l'expression, de l'intérêt et de l'originalité de la Création.

Trois prix seront décernés :

- 1^{er} Prix : un bon d'achat de 120 euros dans une librairie mancelle,
- 2^e Prix : un bon d'achat de 70 euros dans une librairie mancelle,
- 3^e Prix : un bon d'achat de 50 euros dans une librairie mancelle.

Article 5 : Calendrier

Lancement du concours : 15 octobre 2024.

Date limite de dépôt par courriel : 25 avril 2025 à minuit.

Vote du jury et sélection des lauréats : 31 mai 2025.

Une invitation à la remise des prix qui se déroulera en septembre 2025 sera envoyée à tous les participant.e.s, étudiant.e.s, personnels administratifs et enseignant.e.s de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines.

Les lauréat.e.s s'engagent formellement à participer aux différents événements de valorisation du concours, notamment à la remise des prix.

Article 6 : Droits d'exploitation

Les Créations primées et celles que le jury jugera de qualité suffisante seront réunies dans un recueil intitulé *Court-Circuit*, financé par le Laboratoire 3LAM, l'UFR Lettres et/ou une ou deux librairies mancelles.

Chaque auteur reconnaît et accepte que sa participation au concours (envoi de la Création) emporte cession de l'intégralité de ses droits de reproduction et de représentation, et autorisation d'usage, et de diffusion gratuite sous quelque forme que ce soit, pour un usage non commercial et dans le respect de l'intégrité et de la paternité de l'œuvre (droit moral), pour une durée de 10 ans au bénéfice de l'Université du Mans.

L'Université du Mans fera signer un accord de cession de droits d'auteur qui devra notamment préciser l'étendue des droits cédés, les questions d'exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession.

Article 7 : Exclusions

L'Organisateur se réserve le droit de retirer les Créations comportant des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi, portant atteinte aux bonnes mœurs ou contrevenant à l'esprit démocratique et de citoyenneté. Aucune marque, et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne devra y figurer.

Article 8 : Informatique et Libertés

Les informations à caractère personnel collectées – telles que le courriel, le nom et prénom, la date de naissance (pour les participants mineurs à la date de clôture du concours), l'année d'étude et la discipline – ne seront utilisées que dans le cadre de ce concours.

Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant, droit qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée au responsable du concours à l'adresse suivante :

Présidence du jury du Concours de Nouvelles
Université du Mans
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS cedex 9

Article 9 : Responsabilité - Annulation

L'Université ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, destruction ou endommagement de la Création consécutifs à son envoi par courriel.

L'Université se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité. En cas d'annulation, un courriel d'information sera adressé aux participant.e.s à l'adresse électronique utilisée lors de l'envoi de la Création.

Article 10 : Litiges

L'Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la présidence de l'Université à l'adresse suivante : Présidence du jury de Concours de Nouvelles, Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9. Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente.

Article 11 : Règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'invalidation immédiate de la candidature.



Faculté des Lettres,
Langues & Sciences
Humaines

Le Mans Université

Le Mans, le 19 septembre 2024

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL PLENIER D'UFR
LETTRES LANGUES ET SCIENCES HUMAINES

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil d'UFR, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité (19 voix pour, 0 contre, 0 abstention), le règlement
du Concours de Nouvelles (édition 2025) – en annexe

**Le Doyen de l'UFR Lettres,
Langues et Sciences Humaines**

M. Reza MIR SAMII



Concours de Nouvelles 2025**Article 1 : Objet du concours**

L'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines souhaite stimuler la créativité de ses étudiant.e.s de Lettres par le biais d'un concours annuel de nouvelles. Tout texte original, en français, anglais, espagnol ou allemand, de 2500 mots maximum, peut être soumis au jury du concours, composé d'enseignant.e.s et de membres de l'administration. Un thème est défini chaque année : *Eclats de rire / Bursts of Laughter / Carcajadas / Lautes Auflachen* a été sélectionné pour l'édition 2025. La date limite des dépôts est le 25 avril 2025 à minuit. Les résultats seront annoncés début juin 2025. Les trois textes classés en tête seront récompensés par des bons d'achat dans une librairie mancelle. Une publication des meilleurs textes sera effectuée si les textes sont jugés de qualité suffisante par le jury. Ce concours est placé sous l'égide d'un président du jury, qui organise ledit concours dans tous ses aspects.

Article 2 : Organisation

Ce concours est une initiative de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université du Mans, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9, France, représenté par son Président, Pascal LEROUX.

Le jury est composé d'enseignants et de membres de l'administration. Les auteurs des nouvelles ne peuvent être que des étudiant.e.s de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines et non membres du jury.

Article 3 : Condition de participation

Ce concours est ouvert aux étudiant.e.s de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université du Mans.

Le concours est ouvert du 15 octobre 2024 au 25 avril 2025 à minuit.

La forme choisie pour le concours est libre, tant que le texte soumis comporte au maximum 2500 mots (hors titre), est l'œuvre de la personne le soumettant au jury et n'a jamais été publié auparavant. Ce texte, ci-après dénommé « la Création », doit également être en lien avec le thème annuel défini par le jury.

La Création doit être accompagnée d'un titre.

Il n'est possible de concourir qu'avec une seule Création par auteur.

Chaque participant.e déclare être l'auteur de la Création proposée. Cette Création doit être originale. Tout plagiat, même partiel, invalide la participation. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent l'Université contre tout recours éventuel de tiers portant sur l'originalité ou la paternité de la Création.

L'inscription au concours se fera uniquement par courriel, à l'adresse concours-nouvelles-2025@orange.fr. Une autorisation parentale sera exigée pour les étudiant.e.s mineurs au 26 avril 2025.

La création ne pourra être envoyée que par courrier électronique, à l'adresse : concours-nouvelles-2025@orange.fr.

L'envoi sera considéré comme complet si tous les éléments suivants sont fournis dans le courriel :

*En fichier attaché : un fichier Word ou Open Office comportant le texte de la Création, avec un titre. Les candidats mineurs au 26 avril 2025 joindront également une autorisation parentale numérisée, dûment signée.

*Dans le corps du message : les nom et prénom de l'auteur, sa date de naissance, son année d'étude et sa discipline au sein de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université du Mans.

Article 4 : Critères de sélection et prix décernés

Le jury tiendra tout particulièrement compte du respect des consignes (titre, longueur, respect de la thématique), de la qualité de l'expression, de l'intérêt et de l'originalité de la Création.

Trois prix seront décernés :

- 1^{er} Prix : un bon d'achat de 120 euros dans une librairie mancelle,
- 2^e Prix : un bon d'achat de 70 euros dans une librairie mancelle,
- 3^e Prix : un bon d'achat de 50 euros dans une librairie mancelle.

Article 5 : Calendrier

Lancement du concours : 15 octobre 2024.

Date limite de dépôt par courriel : 25 avril 2025 à minuit.

Vote du jury et sélection des lauréats : 31 mai 2025.

Une invitation à la remise des prix qui se déroulera en septembre 2025, sera envoyée à tous les participant.e.s, étudiant.e.s, personnels administratifs et enseignant.e.s de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines.

Les lauréat.e.s s'engagent formellement à participer aux différents événements de valorisation du concours, notamment à la remise des prix.

Article 6 : Droits d'exploitation

Les Créations primées et celles que le jury jugera de qualité suffisante seront réunies dans un recueil intitulé *Court-Circuit*, financé par le Laboratoire 3LAM, l'UFR Lettres et/ou une ou deux librairies mancelles.

Chaque auteur reconnaît et accepte que sa participation au concours (envoi de la Création) emporte cession de l'intégralité de ses droits de reproduction et de représentation, et autorisation d'usage, et de diffusion gratuite sous quelque forme que ce soit, pour un usage non commercial et dans le respect de l'intégrité et de la paternité de l'œuvre (droit moral), pour une durée de 10 ans au bénéfice de l'Université du Mans.

L'Université du Mans fera signer un accord de cession de droits d'auteur qui devra notamment préciser l'étendue des droits cédés, les questions d'exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession.

Article 7 : Exclusions

L'Organisateur se réserve le droit de retirer les Créations comportant des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi, portant atteinte aux bonnes mœurs ou contrevenant à l'esprit démocratique et de citoyenneté. Aucune marque, et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne devra y figurer.

Article 8 : Informatique et Libertés

Les informations à caractère personnel collectées – telles que le courriel, le nom et prénom, la date de naissance (pour les participants mineurs à la date de clôture du concours), l'année d'étude et la discipline – ne seront utilisées que dans le cadre de ce concours.

Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant, droit qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée au responsable du concours à l'adresse suivante :

Présidence du jury du Concours de Nouvelles
Université du Mans
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS cedex 9

Article 9 : Responsabilité - Annulation

L'Université ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, destruction ou endommagement de la Création consécutifs à son envoi par courriel.

L'Université se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité. En cas d'annulation, un courriel d'information sera adressé aux participant.e.s à l'adresse électronique utilisée lors de l'envoi de la Création.

Article 10 : Litiges

L'Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la présidence de l'Université à l'adresse suivante : Présidence du jury de Concours de Nouvelles, Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9. Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente.

Article 11 : Règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'invalidation immédiate de la candidature.